



Conflit couple.comment quitter location à mon nom

Par Lili64

Bonjour

Mon compagnon et moi vivons dans le même appartement en location à mon nom.

Je desire qu'on se separe mais il faudrait que ce soit lui qui quitte l'appartement or il est en mi tempstherapeutique et ne gagne pas assez pour se prendre un appartement.

Je lui ai propose de rester jusqu'a ce qu'il touche sa retraite en octobre mais jesais qu'il ne partira pas or je ne supporte plus son caractere colerique, ses menaces etc

J'envisage de partir mais jedois laisser un préavis de 3 mois et il faudra que je recupere la caution. Mais il s'incruseet jene veux pasque mon frerequi est mon garant paie pour lui.

Je suis desesperee je mesens dzns une impasse.que faire?

En plus on a un comptecommun alorsque ce qui est sur le compte est mon indemnite de depzrt de retraite et il veut prendre moitie moitie

Merci de vitre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'êtes ni mariés ni pacsés, vous êtes donc seule titulaire du bail, et la loi ne peut pas grand chose pour vous.

"les concubins ignorent la loi et la loi les ignore"

Si vous donnez votre congé, les 2 doivent partir à la fin du préavis, il ne peut pas rester car étant hébergé par vous, il est "sans droit ni titre" sur ce logement.

Virez votre indemnité de retraite ailleurs et désolidarisez vous de ce compte. Il n'y a pas droit à la moitié, mais le doute subsiste, et en l'état lui ou vous peut tout vider.

Vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie (pas caution) si vous rendez les clés selon la loi, payez le loyer pendant le préavis et qu'aucune dégradation n'est notée sur l'état des lieux de sortie.

L'autre option c'est d'abandonner le logement (= départ soudain sans laisser d'adresse) et dans ce cas le bail peut être transféré à votre ex... sauf que votre frère (c'est lui la caution) sera inquiété au moindre impayé et vous ne récupèrerez pas votre dépôt de garantie.

Bref à part un départ concerté à l'amiable, il n'y a pas de "bonne" solution juridique.

Par Isadore

Bonjour,

S'il y a des menaces, en particulier de violences physiques, il faut faire le 3919 pour vous faire conseiller. Un dépôt de plainte sera peut-être nécessaire.

Sinon, prenez conseil auprès d'un avocat. Il est envisageable de l'obliger par décision judiciaire à quitter le logement, par exemple sous astreinte, mais ça risque d'être long.

Il faut en effet vite récupérer ce qui vous appartient du compte joint et vous en désolidariser.

S'il quitte temporairement le logement (par exemple pour des vacances), vous pourrez considérer cela comme un changement de domicile et changer le barillet de la serrure pour l'empêcher de revenir

Par AGeorges

Bonsoir Lili,

Pour information, un mi-temps thérapeutique permet à celui qui en bénéficie :

- De toucher un 1/2 salaire de l'employeur,
- De bénéficier d'IJSS pour le reste.

Est-ce que c'est lui qui vous dit que du fait de son mi-temps, il ne peut pas habiter ailleurs ?
Il pourrait s'agir d'un gros mensonge.